



**SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU  
30 AVRIL 2019**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Candiac tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le 30 avril 2019, à 19 h.

Sont présents :  
Madame la conseillère Anne Scott  
Madame la conseillère Devon Reid  
Monsieur le conseiller Jean-Michel Roy  
Monsieur le conseiller Kevin Vocino  
Madame la conseillère Marie-Josée Lemieux  
Madame la conseillère Mélanie Roldan  
Monsieur le conseiller Vincent Chatel

sous la présidence de monsieur le maire  
Normand Dyotte

Sont aussi présents :  
Monsieur Marc Rouleau, directeur général  
Madame Édith Collard, assistante-greffière,  
Services juridiques

Sont absents :  
Monsieur le conseiller Daniel Grenier  
Me Pascale Synnott, greffière et directrice,  
Services juridiques

Le maire constate que le quorum est atteint et la séance débute à 19 h.

**1. CONSEIL MUNICIPAL**

**19-04-61 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que reproduit ci-après :

**1. CONSEIL MUNICIPAL**

1.1. Adoption de l'ordre du jour

1.2. Position de la Ville de Candiac - renouvellement de l'entente de la Régie intermunicipale de police Roussillon





2. **DIRECTION GÉNÉRALE**
3. **SERVICE DES COMMUNICATIONS**
4. **SERVICE DES FINANCES**
  - 4.1. Adoption budget et quote-part 2019 - Régie intermunicipale de police Roussillon
5. **SERVICES JURIDIQUES**
6. **SERVICE DES LOISIRS**
7. **SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**
8. **SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE CANDIAC/DELSON**
9. **SERVICE DU DÉVELOPPEMENT - DIVISION GÉNIE**
  - 9.1. Octroi de contrat - design-construction clé en main d'une patinoire couverte et réfrigérée au parc Haendel - 1920-ST
  - 9.2. Autorisation de dépenses - patinoire réfrigérée et couverte au parc Haendel - excédent de fonctionnement non affecté
10. **SERVICE DU DÉVELOPPEMENT - DIVISION URBANISME**
11. **SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**
12. **AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS**
13. **PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR**
14. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

**19-04-62 POSITION DE LA VILLE DE CANDIAC -  
RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE LA  
RÉGIE INTERMUNICIPALE DE POLICE  
ROUSSILLON**

CONSIDÉRANT l'entente initiale relative à la constitution de la Régie intermunicipale de police Roussillon conclue le 19 novembre 1998 entre les municipalités de Candiac, Delson, Sainte-Catherine et Saint-Constant et mise en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1999 (décret ministériel du 26 novembre 1998 publié à la Gazette officielle du Québec, partie I, 12 décembre 1998, 130<sup>e</sup> année, no 50, p. 1387);

CONSIDÉRANT QUE, lors de la création de la Régie, les municipalités ont convenu que la méthode de partage des coûts permettrait de rendre l'exercice équitable pour l'ensemble des municipalités;





# Ville de Candiac

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de La Prairie (juin 2002), Saint-Philippe (janvier 2003) et Saint-Mathieu (août 2007) ont adhéré à la Régie en concluant une entente avec elle, comportant la même méthode de partage des coûts utilisée par toutes les municipalités lors de la création de la Régie en 1998;

CONSIDÉRANT QUE, le 10 décembre 2008, une nouvelle entente d'une durée de dix ans est conclue par les municipalités de Candiac, Saint-Mathieu, Saint-Philippe, Delson, La Prairie, Saint-Constant et Sainte-Catherine et qu'elle est mise en vigueur le 16 mai 2009 (décret ministériel du 22 avril 2009, Gazette officielle du Québec, partie I, 15 mai 2009, 141<sup>e</sup> année, no 19, p. 513);

CONSIDÉRANT QUE, lors de l'amorce des discussions pour le renouvellement de l'entente de la Régie au cours de l'année 2018, les représentants des municipalités ont convenu du principe que la méthode de partage des coûts à déterminer devait maintenir un partage équitable pour l'ensemble des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Mathieu a dénoncé, dans les délais, l'entente de la Régie en mars 2018;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Saint-Constant, Saint-Philippe et Delson ont fait part de leur appui à la dénonciation de Saint-Mathieu en avril 2018;

CONSIDÉRANT QUE quatre municipalités faisant partie de la Régie actuelle soutiennent toutefois que la Ville de Candiac doit assumer une plus grande part des coûts d'exploitation et prônent en conséquence une méthode de calcul de la quote-part basée principalement sur la richesse foncière et la population;

CONSIDÉRANT QUE cette méthode de calcul proposée a pour effet de désavantager considérablement la Ville de Candiac en augmentant sa quote-part de plus de 400 000 \$ pour la première année seulement, avec un effet récurrent et croissant pour les années subséquentes;

QUE la Ville de Candiac ne peut accepter un système de péréquation et ne doit donc pas avoir à payer plus, même si sa richesse foncière est plus élevée que les autres municipalités constituant la Régie;

CONSIDÉRANT QUE le critère de la richesse foncière n'est pas en lien direct avec le service de police à donner à la population;

CONSIDÉRANT QUE de multiples rencontres d'analyse des besoins et d'attribution des coûts ont été tenues par les municipalités afin de parvenir à une entente sur la méthode de calcul des quotes-parts respectives, avec le soutien d'un conciliateur de l'Union des municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs scénarios financiers ont été étudiés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac a tenté d'en venir à un consensus avec les Villes partenaires de la Régie;

CONSIDÉRANT QUE quatre Villes membres sur sept ont maintenu une position ferme et non consensuelle sur les scénarios proposés;





# Ville de Candiac

CONSIDÉRANT QUE, sur l'ensemble des scénarios présentés, seuls deux d'entre eux pouvaient être, à ce moment-là, justes et équitables pour tous;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'uniformisation des règlements municipaux de la part de la Régie est inadaptée quant à la liberté décisionnelle de chaque conseil municipal sur son territoire;

CONSIDÉRANT le rejet des diverses demandes pour des services de surveillance à la carte (arrosage, nuisances, parcs, stationnement hivernal, tenue d'événements spéciaux, etc.) et pour une présence accrue des forces de l'ordre en fonction de la densification urbaine;

CONSIDÉRANT le manque de flexibilité de la structure légale de la Régie par rapport à certaines demandes et besoins spécifiques;

CONSIDÉRANT les opinions divergentes formulées par les municipalités quant à leurs attentes et leur vision du fonctionnement approprié de la Régie;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac prône ultimement le maintien du mode de répartition des coûts d'exploitation et d'administration établi par les municipalités lors de la conclusion de l'entente échue le 31 décembre dernier, soit : 40 % sur la base de la population, 15 % sur la base de la richesse foncière uniformisée, 15 % sur le nombre de crimes commis, 15 % sur le nombre d'unités commerciales et industrielles et 15 % sur le nombre de kilomètres de rues;

CONSIDÉRANT QUE ce mode de répartition est juste et équitable pour les services de police à fournir à la population;

CONSIDÉRANT QUE ce mode de répartition n'a jamais été contesté par les Villes membres de la Régie depuis les dix dernières années;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac est ainsi d'avis qu'une entente est toujours envisageable.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la Ville de Candiac poursuive les discussions pour le maintien de la Régie intermunicipale de police Roussillon suivant les balises suivantes :

- maintenir la méthode actuelle de calcul des quotes-parts respectives de l'entente échue;
- permettre que les municipalités soient desservies par des services à la carte;
- reconnaître les particularités de chacun des territoires municipaux;

QUE la Régie intermunicipale de police Roussillon adopte une décision quant aux balises ci-haut proposées au plus tard lors de la séance ordinaire de son conseil d'administration prévue le 12 juin 2019;

QUE chacune des six autres municipalités membres de la Régie intermunicipale de police Roussillon adopte une résolution quant aux balises ci-haut proposées lors de leur prochaine séance du conseil municipal ou au plus tard le 12 juin 2019, et qu'elles en transmettent une copie à la Régie et aux autres municipalités membres au plus tard le 12 juin prochain;





QUE, dans l'éventualité d'une décision défavorable de la Régie ou de l'une des municipalités qui en sont membres quant aux balises ci-haut mentionnées, ou encore en l'absence d'une décision de l'une ou l'autre d'entre elles à cet effet, la Ville de Candiac se verra dans l'obligation d'entreprendre les procédures nécessaires pour la constitution d'un service de police autonome;

QUE la présente résolution soit transmise à la ministre de la Sécurité publique, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, aux députés provinciaux de La Prairie et de Sanguinet, à la Régie intermunicipale de police Roussillon et aux six autres municipalités membres de la Régie.

2. ***DIRECTION GÉNÉRALE***

3. ***SERVICE DES COMMUNICATIONS***

4. ***SERVICE DES FINANCES***

**19-04-63 ADOPTION BUDGET ET QUOTE-PART 2019 -  
RÉGIE INTERMUNICIPALE DE POLICE  
ROUSSILLON**

CONSIDÉRANT le rapport 2019-0237;

CONSIDÉRANT QUE le budget 2019 de la Régie intermunicipale de police Roussillon a été adopté par le conseil d'administration à la séance du 14 novembre 2018 (résolution 18-11-192);

CONSIDÉRANT QUE la Régie doit transmettre son budget, pour adoption, à chaque municipalité membre, le tout conformément à la *Loi sur les cités et villes*.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit adopté le budget 2019 de la Régie intermunicipale de police Roussillon;

QUE la trésorière et directrice du Service des finances soit autorisée à verser à la Régie la quote-part de la Ville de Candiac selon l'*Entente intermunicipale relative au maintien de la Régie intermunicipale de police Roussillon*.

5. ***SERVICES JURIDIQUES***

6. ***SERVICE DES LOISIRS***







7. **SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**

8. **SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE CANDIAC/DELSON**

9. **SERVICE DU DÉVELOPPEMENT - DIVISION GÉNIE**

**19-04-64 OCTROI DE CONTRAT - DESIGN-  
CONSTRUCTION CLÉ EN MAIN D'UNE  
PATINOIRE COUVERTE ET RÉFRIGÉRÉE AU  
PARC HAENDEL - 1920-ST**

CONSIDÉRANT le rapport 2019-0115;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public 1920-ST, une seule entreprise a soumis une proposition;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac a obtenu une subvention dans le cadre du *Programme de soutien aux installations sportives et récréatives - phase IV* du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur pour la construction d'une patinoire couverte et réfrigérée au parc Haendel;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit octroyé à Le Groupe Decarel inc., soumissionnaire conforme, le contrat de design-construction *clé en main* d'une patinoire couverte et réfrigérée au parc Haendel, pour un montant forfaitaire de 3 991 275 \$, plus les taxes applicables;

QUE les documents d'appel d'offres 1920-ST, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties;

QUE les crédits requis pour la réalisation du mandat soient puisés à même les fonds disponibles du Règlement d'emprunt 1418;

QUE l'octroi de ce contrat soit conditionnel à la signature de l'entente de confidentialité des mandataires ou consultants prévue à l'annexe II du *Règlement 1411 sur la gestion contractuelle*;

QUE l'octroi de ce contrat soit conditionnel à l'obtention par la Ville de Candiac de l'autorisation finale de la subvention par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.





**19-04-65      AUTORISATION DE DÉPENSES - PATINOIRE  
RÉFRIGÉRÉE ET COUVERTE AU PARC  
HAENDEL - EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT  
NON AFFECTÉ**

CONSIDÉRANT les rapports 2019-0115 et 2019-0238 et le Programme triennal d'immobilisations 2019-2020-2021.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le directeur par intérim du Service du développement soit autorisé à effectuer les dépenses inhérentes à l'octroi du contrat pour les travaux de construction d'une patinoire réfrigérée et couverte au parc Haendel (PTI L18-007), jusqu'à concurrence d'un montant de 140 000 \$, plus les taxes applicables;

QUE soit autorisé le financement de ce montant à même l'excédent de fonctionnement non affecté.

**10.      SERVICE DU DÉVELOPPEMENT - DIVISION URBANISME**

**11.      SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

**12.      AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS**

**13.      PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE  
DU JOUR**

Monsieur le maire Normand Dyotte invite les citoyens présents à la période de questions sur les sujets à l'ordre du jour.

\*\*\*


Des personnes, autres que celles mentionnées au début du procès-verbal, ont assisté à la séance.

**14.      LEVÉE DE LA SÉANCE**

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, le maire déclare la séance levée à 19 h 14.



  
NORMAND DYOTTE  
Maire

  
EDITH COLLARD  
Assistante-greffière